COMMUNE DE HINDISHEIM

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 07 avril 2015

Convocation du 30 mars 2015

PRESENTS : Mmes Christelle SCHNEIDER – Marie-Noëlle LAUER - Fabienne REINLING Chantal MATARAZZI – Marthe HURTER - Clarisse NOISIEZ - Marie-Claire

MUTSCHLER

MM. Pascal NOTHISEN - Nicolas NIEDERGANG - Jacky EBER - Jean-Luc HILL

Eric CROIZET - Alfred PERRAUT

Absent excusé : Mme Céline MARTZ-OFFERLE (procuration donnée à Mme Christelle SCHNEIDER)

M. Alain MUTSCHLER (procuration donnée à Mme Marie-Claire MUTSCHLER°

Secrétaire de séance : Mme Christelle SCHNEIDER assistée de Mme Nicole HUCK

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 23 février 2015

Le procès-verbal est adopté par 8 conseillers et 5 se sont abstenus.

2. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2015 : BUDGET GENERAL

Le Conseil Municipal

- vu la réunion « toutes commissions » du 23/03/2015 qui portait sur les orientations budgétaires 2015 :
- après avoir pris connaissance des propositions budgétaires faites par le Maire pour 2015

Décide à l'unanimité

D'adopter le Budget Primitif 2015 - Budget Général proposé qui porte sur la balance suivante :

	DEPENSES				RECETTES				
	Réelles	OP/ordre	Restes à réaliser	TOTAL	Réelles	Affect résultat	OP/ordre	Restes à réaliser	TOTAL
Fonctionnement	835 607.00	354 297.36		1 189 904.36	769 011.00				769 011.00
Report N-1						420 893.36			420 893.36
TOTAL	835 607.00	354 297.36		1 189 904.36	769 011.00	420 893.36			1 189 904.36
Investissement	441 614.18	40 727.30	174 100.00	656 441.48	59 955.00		395 024.66	38 610.00	493 589.66
Report N -1					27 361.82	135 490.00			162 851.82
TOTAL	441 614.18	40 727.30	174 100.00	656 441.48	87 316.82	135 490.00	395 024.66	38 610.00	656 441.48
TOTAL	1 277 221.18	395 024.66	174 100.00	1 846 345.84	856 327.82	556 383.36	395 024.66	38 610.00	1 846 345.84

Le Budget est adopté au niveau du chapitre.

3. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2015 : BUDGET ANNEXE DE L'EXTENSION DE LA ZONE ARTISANALE

Le Conseil Municipal

- vu la réunion « toutes commissions » du 23/03/2015 qui portait sur les orientations budgétaires 2015 ;
- après avoir pris connaissance des propositions budgétaires faites par le Maire pour 2015

Décide à l'unanimité

D'adopter le Budget Primitif 2015- Budget annexe « extension de la zone artisanale » proposé qui porte sur la balance suivante :

		DEP	PENSES		RECETTES				
	Réelles	OP/ordre	Reprise résultat	Total	Réelles	Reprise résultat	OP/ordre	Total	
Fonctionnement	208 487.00	2 114 875.90		2 323 362.90	348 067.33		1 357 553.00	1 705 620.33	
Report N-1						617 742.57		617 742.57	
TOTAL	208 487.00	2 114 875.90		2 323 362.90	348 067.33	617 742.57	1 357 553.00	2 323 362.90	
Investissement	38 000.00	1 338 153.00		1 376 153.00			2 095 475.90	2 095 475.90	
Report N-1			719 322.90	719 322.90					
TOTAL	38 000.00	1 338 153.00	719 322.90	2 095 475.90	0	0	2 095 475.90	2 095 475.90	
TOTAL	246 487.00	3 453 028.90	719 322.90	4 418 838.80	348 067.33	617 742.57	2 095 475.90	4 418 838.80	

Le Budget est adopté au niveau du chapitre.

4. ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2015 AUX ASSOCIATIONS POUR SERVICES RENDUS

Le maire rappelle que le conseil municipal avait adopté le principe de décider annuellement l'allocation d'une subvention pour services rendus aux associations sollicitées pour l'animation de manifestations décidées par la municipalité.

Dès lors il soumet à l'appréciation des conseillers le calendrier de ces manifestations organisées par la commune en 2014 ainsi que la liste des associations participantes à l'animation des cérémonies organisées par la municipalité.

Mmes Ch. SCHNEIDER, M. HURTER et M. A. PERRAUT ayant quitté la salle

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- D'octroyer une subvention, en remerciement, pour services rendus aux associations suivantes :

Musique Espérance-St Etienne : 180 €

Chorale Ste Cécile: 180 €

- D'autoriser le maire à verser ces subventions.

5. ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2015 A L'AMICALE DES SAPEURS POMPIERS POUR SERVICES RENDUS

Vu le Budget Primitif 2015 article 6574

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

D'octroyer une subvention de 600 € à l'amicale des Sapeurs Pompiers de HINDISHEIM pour services rendus et participation à la cotisation de l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers du Bas-Rhin.

Le maire est autorisé à verser cette subvention.

6. ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2015 AU CCAS

Vu le budget primitif communal pour l'année 2015 Le Conseil municipal, après avoir délibéré

Décide à l'unanimité

- D'attribuer au Centre Communal d'Action Sociale de HINDISHEIM un premier acompte au titre de la subvention de fonctionnement de 3 700 €.

Il charge le maire d'exécuter cette décision.

7. VOTE DES TROIS TAXES LOCALES 2015

Le Conseil Municipal

- après avoir constaté les recettes prévisibles 2015
- soucieux de maintenir le niveau de service rendu à la population

Décide avec 11 voix pour dont 2 procurations et 4 voix contre (Marthe HURTER, Chantal MATARAZZI, Eric CROIZET, Jean-Luc HILL),

De porter pour 2015 les taxes locales aux taux suivants :

➤ Taxe d'habitation
➤ Taxe foncière bâtie
➤ Taxe foncière non bâtie
15.01 % contre 14.86 % en 2014
6.49 % contre 6.43 % en 2014
43.78% contre 43.35 % en 2014

8. RECONDUCTION DE L'ALLOCATION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL

Le maire expose qu'en l'absence prolongée de Mme Brigitte ANGSTHELM, Inspecteur Divisionnaire du Centre des Finances Publiques d'Erstein-Collectivités et de sa récente reprise de fonction il est nécessaire d'adopter une nouvelle délibération concernant le versement de l'indemnité de conseil du comptable public.

Le conseil municipal,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateur du Trésor chargés de fonctions de receveurs des communes et établissements publics

Décide à l'unanimité

- De demander le concours du comptable public pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- D'accorder l'indemnité de conseil au comptable public de 100 % par an
- De calculer cette indemnité selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et de l'attribuer à Mme Brigitte ANGSTHELM durant la durée du mandat du conseil municipal.

9. COTISATION A LA CAISSE D'ASSURANCE ACCIDENTS AGRICOLES

Le maire soumet aux conseillers l'extrait du rôle de l'année 2015 qui porte sur un montant de 18 123 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

De payer la cotisation de 2015 de 18 123 € concernant la Caisse d'Assurance Accidents Agricoles du Bas-Rhin par affectation du produit de la location du droit de chasse.

Il demande au maire d'exécuter cette décision.

10. CONVENTION D'OCCUPATION PROVISOIRE PRECAIRE DE PARCELLES LIEES AUX BAUX DE CHASSE

- a) L'Association des Chasseurs de la Plaine du Rhin
- b) M. WIRTH Dominique

Le maire expose que dans le cadre du renouvellement des baux de chasse, les baux de fermage consentis aux précédents locataires de chasse sont arrivés à échéance ou ont été résiliés.

Par conséquent, les nouveaux locataires des lots de chasse n° 01 et 02 ont été contactés en vue de l'établissement d'une convention d'occupation provisoire précaire pour les parcelles précédemment louées à M. SCHOTT et M. KIEB. Il s'agirait d'une convention d'occupation provisoire précaire permettant d'effectuer des travaux de culture sur les fonds loués durant la période couvrant la location de la chasse soit du 02 février 2015 au 01^{er} février 2024. A l'expiration ou lors d'une éventuelle résiliation en cours de bail, le locataire devra laisser le terrain en bon état d'entretien et le libérer de tout ce qu'il aura pu y entreposer

- a) l'Association des Chasseurs de la Plaine du Rhin, locataire du lot de chasse n° 01, a donné son accord pour l'établissement d'une convention provisoire précaire pour les différentes parcelles précédemment mises en location :
 - lieu-dit « ALLMEND » et « DIVERSES PARCELLES »
 - SCHMALZACKER: Section 35 parcelle 167 d'une superficie de 12,37 ares de taillis
 - IN DER EBERSCHAHL : Section 35 parcelle 45 d'une superficie de 19,54 ares de taillis
 - BEIM HAAG:-Section 35 parcelle 5 d'une superficie de 17,20 ares de taillis
 - LANGENLOCHWAELDEL: Section 35 parcelle 101 d'une superficie de 5,40 ares de taillis
 - LANGENLOCHWAELDEL: Section 35 parcelle 86 (en partie) d'une superficie de 40 ares de terre
 - IM HEUMAENNEL : Section 36 parcelle 29 d'une superficie de 7,03 ares de taillis
- b) M. Dominique WIRTH, locataire du lot de chasse n° 02, a donné son accord pour l'établissement d'une convention d'occupation provisoire précaire pour les différentes parcelles précédemment mises en location :
 - lieu-dit « GRUBE » Section 25 parcelle 29 d'une superficie de 125 ares de terre
 - lieu-dit « NIEDERBRUCH »Canton 11 parcelle 74b —Section 25 parcelle 51 d'une superficie de 40 ares de terre
 - lieu-dit « OBERBRUCH » LAMMERMAT WALD lot n°04 Section 25 parcelle 51 d'une superficie de 60 ares de terre

Le conseil municipal, après avoir délibéré

Décide à l'unanimité

- De louer les parcelles énumérées ci-dessus aux locataires de chasse des lots N°1 et 2

sous forme de conventions provisoires précaires pour la période couvrant la location de la chasse du 02/02/2015 au 01/02/2024.

- D'autoriser le maire à signer les conventions

11. LOCATION DE LA CHASSE : NOMINATION D'UN ESTIMATEUR POUR LES DEGATS DE GIBIER ROUGE

Le maire expose qu'une demande de candidature émanant de M. Jean-Pierre SOUMANN, estimateur agréé pour les dégâts de gibiers rouges, a été adressée à la commune.

Conformément à l'annexe 5 du cahier des charges type de la location de la chasse pour la période de 2015-2024 l'estimateur est nommé par le maire. Il soumet cette demande aux conseillers, sachant que les locataires de chasse ont donné un avis favorable à cette candidature. La nomination est valable pour la durée du bail de la location de la chasse.

Le conseil municipal, après avoir délibéré

Décide à l'unanimité

De nommer M. Jean-Pierre SOUMANN comme estimateur agréé pour les dégâts de gibier rouge D'autoriser le maire à transmettre cette nomination à M. SOUMANN.

12. AGREMENT DES PERMISSIONNAIRES POUR LES LOTS DE CHASSE n°2 et 3

Le maire expose avoir reçu une demande des locataires de chasse sollicitant l'acceptation par le conseil municipal de permissionnaires pour les lots n° 2 et 3.

Vu l'article 25 du cahier des charges des locations des chasses communales du Bas-Rhin pour la période de location du 02 février 2015 au 1^{er} février 2024

Vu les dossiers fournis par le locataire du lot n°2 M. WIRTH Dominique concernant les candidats suivants :

- M. STRUB Paul domicilié 12 rue du Général de Gaulle à DINSHEIM SUR BRUCHE
- M. WAGENTRUTZ Francis domicilié 60d rue de la Chapelle 67210 MEISTRATZHEIM
- M. NUSS Michel domicilié 78 rue du Général de Gaulle 67400 OSTWALD
- M. WAGENTRUTZ Bernard domicilié 2 rue du Général Leclerc 67880 INNENHEIM
- M. SCHOTT Raymond domicilié 72 rue du Général de Gaulle 67530 SAINT NABOR
- M. NEUMANN Marc domicilié 520 rue Belle Vue 67210 MEISTRATZHEIM
- M. WAGENTRUTZ Cyril domicilié 2 rue du Général Leclerc 67880 INNENHEIM
- M. WIRTH Julien domicilié 17 route de Meistratzheim 67880 KRAUTERGERSHEIM

Vu les dossiers fournis par le locataire du lot n°3 M. MEYER Pierre concernant les candidats suivants :

- M. LEDERMANN Bernard domicilié 2 route de Meistratzheim 67880 KRAUTERGERSHEIM
- M. LEDERMANN Jean-Luc domicilié 22 rue du Tilleul 67150 UTTENHEIM
- M. MEYER Richard domicilié 204 rue du Moulin 67150 HINDISHEIM
- M. MEYER Jérémy domicilié 204a Impasse de la Dîme 67150 HINDISHEIM
- M. VAUCLIN Michel domicilié 14 rue du Stockfeld 67100 STRASBOURG
- M. WUNSCHEL Gilbert domicilié 18 rue de Rosheim 67300 SCHILTIGHEIM

Vu l'avis favorable de la commission communale consultative de la chasse réunie en séance du 26/03/2015

Le conseil municipal, après avoir délibéré

Décide à l'unanimité

- D'enregistrer les personnes citées ci-dessus en qualité de permissionnaires pour les lots n° 2 et 3

Il autorise le maire à signer toute pièce s'y afférent.

13. AMENAGEMENT DE LA RUE DU FOSSE : MISE A JOUR DU COUT DU PROJET

- a) lot n°2 Voirie: Avenant n°1
- b) lot n°3 Eclairage Public: Avenant n°1

Le maire rappelle que par délibération du 17/11/2014, le conseil municipal a attribué les travaux d'aménagement des rues du Fossé, de la Croix Blanche et des Courlis.

Au moment de la réalisation des travaux, différentes prestations complémentaires ont été demandées par la commune, à savoir :

a) Lot n° 2 - Voirie rue du Fossé : Réfection complémentaire des enrobés sur chaussée pour un coût de 7 762,50 € HT, soit 9 315 € TTC selon Avenant n°1 de la Sté LINGENHELD, titulaire du marché

Ancien montant du marché : 88 209,00 € HT, soit 105 850,80 € TTC Nouveau montant du marché : 95 971,50 € HT, soit 115 165,80 € TTC

b) Lot n°3 – Eclairage Public : Bouclage et enfouissement du réseau France Télécom, dépose de luminaires et pose d'un coffret de raccordement, pose de luminaires fonctionnels pour un coût total de 7 387,10 € HT, soit 8 864,52 € TTC selon Avenant n°1 de la Sté VIGILEC, titulaire du marché

Ancien montant du marché : 21 757 € HT, soit 26 108,40 € TTC Nouveau montant du marché : 29 144,10 € HT, soit 34 972,92 € TTC

Le conseil municipal, après avoir délibéré

Décide à l'unanimité

- De donner son accord pour les prestations complémentaires citées ci-dessus
- D'autoriser le maire à signer l'avenant n°1 pour les lots N°2 et 3 et à régler les montant s'y afférents

14. RENOVATION DE LA CHAUFFERIE DE L'ECOLE MATERNELLE : ATTRIBUTION DES TRAVAUX

Le Maire rappelle que par délibérations des 24/05/2012 et 17/11/2014, le conseil municipal a décidé le projet de remplacement de la chaudière et la mise aux normes de la chaufferie de l'école maternelle. Une mise en concurrence a été lancée et la commission d'analyse des marchés s'est réunie le 10/03/2015 pour l'ouverture des plis et l'examen des offres.

Au terme de la procédure d'analyse des offres, la commission a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise la mieux disante, à savoir :

- Entreprise BREZILLON à ECKBOLSHEIM pour un montant de 27 432,37 € HT, soit, 32 918,84 € TTC

Le conseil municipal, après avoir délibéré

A l'unanimité

- Prend acte de la décision de la commission d'analyse des marchés et approuve ses conclusions
- Autorise le maire à commander les travaux à l'entreprise sus visée et à signer les pièces afférentes au marché concerné.

15. DEMANDE DE SUBVENTION DU CERCLE ST ETIENNE

Le Maire donne lecture du courrier du Cercle St Etienne du 16/12/2014.

Le Cercle St Etienne envisage diverses acquisitions de matériel pour le bon fonctionnement des sections et l'entretien de la salle pour un montant de $8\,460,30\,\mathrm{C}$ TTC.

Mme M. HURTER et M. A. PERRAUT ayant quitté la salle,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- D'octroyer une subvention de 15 % sur le montant éligible de 8 460,30 €, soit une subvention de 1 269€
- De procéder à l'amortissement de cette somme en une seule opération sur l'exercice 2016.
- D'autoriser le maire à verser la subvention correspondante.

16. DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION AGREE DE HINDISHEIM-LIMERSHEIM POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

Le Maire donne lecture du courrier de demande de subvention de l'association agréée de Hindisheim-Limersheim pour la pêche et la protection du milieu aquatique du 09/02/2015,

L'association agréée de Hindisheim-Limersheim pour la pêche et la protection du milieu aquatique envisage de fermer le préau en façade nord du chalet des pêcheurs pour un montant de 7 129,30 € TTC. Le conseil municipal, après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- D'octroyer une subvention de 15 % sur le montant éligible de 7 129,30 € TTC, soit une subvention de 1069,39 €
- De procéder à l'amortissement de cette somme en une seule opération sur l'exercice 2016
- D'autoriser le maire à verser la subvention correspondante sur présentation de la facture acquittée.

17. AMELIORATION DE LA PRISE DE TERRE DU PARATONNERRE DE L'EGLISE STS PIERRE ET PAUL

Le maire expose que le paratonnerre installé sur l'église Sts Pierre et Paul fait l'objet d'une vérification annuelle. Lors de la dernière vérification effectuée par la Société Alsacienne de Paratonnerres il a été constaté que la résistance ohmique de la prise de terre à la nef ne cesse d'augmenter, nécessitant des travaux de réfection.

Pour que la sécurité soit optimale, un devis a été demandé à la Sté Alsacienne de Paratonnerres qui propose d'effectuer les travaux d'amélioration de la prise de terre à la nef pour un coût de 912 € HT, soit 1 094,40 € TTC.

Le conseil municipal, après avoir délibéré

Décide à l'unanimité

- De faire effectuer les travaux d'amélioration de la prise de terre pour un coût de 1 094,40 € TTC par la Sté Alsacienne de Paratonnerres
- D'autoriser le maire à passer commande et de régler le montant s'y afférent

18. ACCORD SUR LE PRINCIPE D'UNE ADHESION A LA FUTURE AGENCE TECHNIQUE D'INGENIERIE PUBLIQUE EN TANT QUE MEMBRE FONDATEUR

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

Dans un contexte de complexité règlementaire croissante et de finances contraintes, l'ingénierie publique est plus que jamais une condition essentielle du développement des territoires. Aujourd'hui, le nouveau paysage institutionnel est en devenir avec la réforme territoriale. Elle engendrera de profondes modifications dans les périmètres et les compétences des collectivités.

Partenaire des communes et intercommunalités dans l'ingénierie locale depuis 1984, le Département du Bas-Rhin propose de créer une structure commune pour mutualiser l'ingénierie publique entre le

Département du Bas-Rhin et les communes et intercommunalités du territoire. Cette Agence territoriale d'ingénierie publique prendrait la forme d'un Syndicat mixte ouvert.

Le Syndicat mixte aura pour objet d'apporter aux membres adhérents le conseil et l'assistance technique nécessaire à l'exercice de leurs compétences, par mutualisation de leurs besoins et moyens. Il pourra à cet effet, conformément aux dispositions de l'article L.5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, exercer des missions à la carte au service de ses adhérents, sans transfert de compétences au Syndicat mixte ni obligation d'exclusivité.

Il vous est proposé d'approuver le projet de statuts de la future Agence Territoriale d'Ingénierie Publique et l'adhésion de la commune en tant que membre fondateur de cette Agence. Après en avoir délibéré de façon concordante, l'ensemble des membres fondateurs demandera dans un second temps au Préfet de prendre un arrêté portant création du syndicat mixte « Agence territoriale d'Ingénierie Publique ». Cette démarche progressive vise à engager la création juridique du Syndicat Mixte au 1er juillet 2015 pour une mise en service effective au 1er janvier 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Général du Bas-Rhin en date du 20 octobre 2014 ;

Vu la présentation du projet d'Agence Technique d'Ingénierie Publique faite par le Département du Bas-Rhin lors de la rencontre du 16 février 2015 et les documents transmis au Conseil municipal;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

D'approuver le principe d'adhérer au syndicat mixte ouvert à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » comme membre fondateur sur la base du projet de statuts de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique présenté en séance et annexé à la présente délibération

19. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 1ère classe

Le maire expose la proposition d'avancement de grade lié à l'ancienneté soumise à la Commission Administrative Paritaire

Après avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 27/02/2015

Le conseil municipal, après avoir délibéré

Décide à l'unanimité

- De créer un poste permanent d'adjoint administratif 1 ère classe à compter du 15/04/2015
- De supprimer le poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe occupé jusqu'à présent.

20. DIVERS

a/ <u>Bacs ralentisseurs</u>: Plusieurs bacs à fleurs « ralentisseurs » disposés à l'entrée du village ont été renversés en l'espace de peu de temps. A chaque fois, les responsables de ces accidents n'ont pas daigné se manifester. La commune a porté plainte pour délit de fuite et a sollicité le passage des gendarmes à certaines heures. Ce type de dégradation de mobilier urbain est couvert par le contrat d'assurance, mais la franchise applicable est pratiquement égale au coût d'un bac.

b/ Informations relatives à la Communauté de Communes du Pays d'Erstein

Extension prochaine du parking Est de la gare de Limersheim : 46 places supplémentaires sont prévues pour un coût maximal de 123 000 €, dont 37,5% à la charge de la Communauté de Communes. Autres travaux en cours : l'extension du gymnase du Lycée Yourcenar, ainsi que la réhabilitation de l'ancien bâtiment CPAM pour le Service Animation Jeune Intercommunal.

Egalement en discussion, le projet de piste cyclable entre le rond-point du château d'eau et Nordhouse.

c/ Internet: Le maire expose que plusieurs foyers ont des problèmes d'internet voire de téléphone depuis mimars, suite à la mise en place des connexions à la fibre optique par l'opérateur Orange. Il explique qu'il a passé de nombreux courriels et appels téléphoniques avec des responsables, lesquels répondent que le nécessaire est fait. Plusieurs conseillers confirment que certaines connexions téléphoniques et internet ne sont pas rétablies à ce jour. Il est difficile d'obtenir des informations, néanmoins la commune suit la situation via les services du Conseil Départemental.

d/ <u>Gravière</u>: Le maire informe que, suite à l'Arrêté Préfectoral de mise en demeure de notification de cessation d'activité de la carrière à la Société KLEIN, il envisage l'envoi d'une lettre de résiliation du contrat de fortage pour l'échéance du 21/06/2015. L'exploitant a cependant introduit un recours contre cet arrêté. Affaire à suivre, afin de pouvoir relancer l'exploitation de la gravière.

e/ Urbanisme:

Permis de construire

- M. MEYER Thibaut 76 rue Principale Construction d'une maison individuelle
- Mme WALTER Géraldine et M. PROCUREUR Martial 4 rue des Prunus Construction d'un garage, création d'un carport, couverture de la terrasse, modification de la façade, création d'un escalier d'accès, construction d'une piscine enterrée

<u>Déclarations préalables</u>

- M. MARTZ Thierry 13a rue Principale Modification de la clôture Accordée
- M. CHALIN Hervé 3 rue des Erables Création d'une clôture Accordée
- M. KUNTZ Pierre et Mme SCHWARTZ Virginie 6 rue des Coquelicots Déplacement de la porte d'entrée avec vitrage Accordée
- M. MEIER Patrick 34 rue des Fleurs
 Mise en place d'un muret et clôture grillagée
 Accordée
- M. MEIER Patrick 34 rue des Fleurs Mise en place d'un abri de jardin Accordée

b/ Planning

16 avril 2015 : Réunion COPIL Internet
 13 mai 2015 : Conseil CCPE à Bolsenheim
 22 mai 2015 : Rencontre avec les jeunes

26 mai 2015 : : Conseil municipal

20 juin 2015 : : Inauguration de la nouvelle station d'épuration d'Erstein (matin)

30 juin 2015 : Conseil municipal 1^{er} juillet 2015 : Conseil CCPE à Erstein

Tour de table :

- M. J.L. HILL signale que la croix « rouge » près de la Bergerie penche. M. J. EBER répond qu'il ira sur place avec M. Clément KELHETTER afin de vérifier si elle pourra être redressée.

- Mme Ch. MATARAZZI

- * demande quand les bacs de tris enterrés seront mis en place dans la rue du Fossé. M. N. NIEDERGANG répond que les travaux seront effectués prochainement par la Communauté de Communes du Pays d'Erstein
- * pose la question sur la suite ou l'achèvement de la piste cyclable entre Hindisheim et Krautergersheim M. le maire répond qu'il en a discuté récemment avec M. Bernard FISCHER, qui a répondu qu'en principe les ouvrages entamés seront achevés mais qu'aucune date ne pouvait en l'état être avancée.
- M. N. NIEDERGANG informe que les travaux de curage du puits incendie rue la Kaltau seront effectués prochainement.

- Mme F. REINLING

- * signale que l'eau s'écoule toujours de la propriété 75a rue de la Passerelle. Le maire répond que le propriétaire a informé la commune avoir fait réalisé un diagnostic de son puits par une entreprise.
- * informe qu'elle a constaté un dépôt, sans autorisation, de terre à l'arrière de la salle de l'Union Sportive et a demandé au dépositaire de passer à la mairie. Elle souligne que des tas de terre ou gravats sont régulièrement déposés à cet endroit par des entreprises effectuant des travaux dans la commune. Elle pose la question si pour des raisons de sécurité, surtout pour les jeunes qui sont régulièrement au terrain de foot, il ne serait pas utile de fermer le parking ou tout simplement de ne plus autoriser de dépôt des tas de terre et de gravats à cet endroit.

- Mme Cl. NOISIEZ

- * fait la remarque que les panneaux de basket et les filets au city stade ne sont toujours pas remis en place. M. N. NIEDERGANG répond que les travaux de remplacement seront effectués dans les deux prochaines semaines
- * pose la question sur la sortie du bois dans les parcelles de bois adjugés au mois de mars et ce avant les dates indiquées par la commune (1 personne n'était pas au courant de ces consignes) D'après Mme NOISIEZ, elle était au courant. M. J. EBER répond qu'entre temps, il y a eu autorisation de sortir le bois, le temps sec le permet.

- Mme M. Cl. MUTSCHLER

- * pose la question sur les dates d'ouverture de la déchetterie décentralisée. Celle-ci est ouverte les lundis depuis le changement d'heure, donc depuis la semaine dernière.
- * s'est étonnée de la mise en place de rochers sur le parking près de l'étang de pêche. M. N. NIEDERGANG explique que la commune a réalisé les travaux de parking et l'APPMA a mis en places les rochers en justifiant que cette place était souvent dégradée par des voitures ou deux roues.
- * se fait le porte-parole d'un citoyen qui se plaint du manque de visibilités en sortant de la route de Limersheim vers la rue de la Gare
- Le maire informe que, comme convenu en réunion toutes commissions, il a autorisé à titre de test le camion PIZZA à stationner le mardi soir sur la place du 26 Novembre.

La séance est levée à 23 h 55.